

ABONNEMENTS :

Loire et Départements limitrophes
Six Mois 2 fr. 50
UN AN 5 -
Autres Départements :
Six Mois 3 fr.
UN AN 6 -

Les Abonnements doivent être adressés aux Bureaux du Journal, 77, rue Sainte-Elisabeth.

LE RÉVEIL ROANNAIS

POLITIQUE HEBDOMADAIRE

Organe Radical-Socialiste de la Région Forézienne

INSERTIONS :

ANNONCES, la ligne 25 cent.
RÉCLAMES, - 35 -
FAITS DIVERS, - 50 -

Elles sont reçues :

à ROANNE, à l'Imprimerie Forézienne;
à LYON, agence Fournier, 14, r. Confort;
à PARIS, aux Agences de Publicité.

Désigné pour la Publication légale des Annonces Judiciaires et des Actes de Société de l'Arrondissement de Roanne

Les Abonnements partent du 1^{er} et du 16 de chaque mois et sont payables d'avance

Les Lettres non affranchies sont refusées

Les Manuscrits non insérés ne seront pas rendus

Pour tout ce qui concerne les Annonces, s'adresser à l'Imprimerie Forézienne, 6, Cours de la République.

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction au Rédacteur 77, Rue Sainte-Elisabeth, 77

ROANNE

Les Abonnements partent du 1^{er} et du 16 de chaque mois et sont payables d'avance.

Les Lettres non affranchies sont refusées

Les Manuscrits non insérés ne seront pas rendus

SOMMAIRE. — Chronique Parisienne. — Echos. — A Messieurs les Opportunistes. — Causerie Hebdomadaire. — Chronique locale. — Chronique régionale. — Tribunal Correctionnel. — Causerie scientifique. — Réflexions philosophiques. — Feuilleton: Blanche et Lucienne. — Faillites. — Etat-Civil.

CHRONIQUE PARISIENNE

Si en théorie nous sommes partisan absolu de l'Alliance des peuples, de la République universelle, nous sommes obligé de reconnaître que l'application de ces idées larges et généreuses rencontre dans la pratique des difficultés actuelles tout à moins insurmontables.

Il nous est impossible de méconnaître que la question Alsace-Lorraine entretiendra entre les deux grandes puissances Française et Allemande des sentiments d'inimitié, d'hostilité, pour ne pas dire de haine, absolument louables et justifiés.

L'annexion de l'Alsace-Lorraine a été un contre-sens au point de vue de la paix générale, et quels que soient nos sentiments personnels les plus intimes de paix et d'humanité, nous n'admettrons jamais qu'on puisse mettre la main dans la main des spoliateurs des deux provinces françaises, qui n'ont cessé de protester depuis 1870 contre le joug allemand.

Il ne faudrait pourtant pas outrer le chauvinisme et, sous prétexte de patriotisme, interdire à nos concitoyens de prendre part aux Expositions artistiques, qui peuvent avoir lieu en Allemagne.

Est-ce une reconnaissance des droits de l'empire Germanique sur nos chères provinces perdues? non, mille fois non!

Nous prétendons, en dépit des adeptes de la revanche à outrance, que l'on peut participer à une œuvre pacifique, et prendre le lendemain le fusil pour amener un peuple ennemi à une plus juste situation des droits de l'indépendance des grandes nations.

Nous admettons donc, sans arrière-pensée, comme sans fausse honte, que nos artistes peuvent aller à Berlin et y envoyer leurs œuvres d'art, qui démontreront une fois de plus la supériorité du génie français sur les œuvres d'art des autres puissances Européennes.

Là pourtant doit s'arrêter le concours des peintres français à l'exposition internationale de Berlin.

Ce qu'il ne faut pas, c'est que les artistes exposants acceptent une récompense ou une distinction honorifique quelconque de nos voisins! Ce qu'il ne faut pas, c'est qu'ils paraissent mendier de nos ennemis des honneurs ou des témoignages d'amitié!

Nous espérons que nos concitoyens sauront comprendre ces sentiments, et ne participeront à l'Exposition ouverte chez les Allemands que pour y prouver la toute-puissance et la vitalité du génie artistique français.

La Triple-Alliance, si bien personifiée par MM. Bismarck, Tisza et Crispi, a perdu la plus grande partie de sa force par la chute des ministres Allemand, Autrichien et Italien.

La détente dans les esprits. que nous avions indiquée la semaine dernière, semble s'accroître tous les jours.

Les puissances Européennes semblent avoir compris que la partie engagée contre nous était des plus sérieuses et des plus dangereuses.

Elles ont senti combien elles avaient à perdre en s'éloignant de nous, combien elles avaient à gagner en restant avec nous non pas sur le pied d'une amitié à toute épreuve, mais dans des relations relativement bienveillantes.

Nous savons parfaitement que par l'essence même de leur gouvernement, monarchique et autoritaire, l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie sont des adversaires actuelles, mais nous sommes heureux de voir constater par nos ennemis eux-mêmes notre force et notre supériorité.

Vienne bientôt le jour où les idées républicaines de la Rome antique seront dominantes en Italie, et en dépit des Rudini, des Nicotera, et autres ministres, partisans de la royauté Italienne, l'alliance latine ne tardera pas à bouleverser les principes de la Triple alliance, au grand profit de la liberté des peuples du centre de l'Europe.

Les Elections de dimanche dernier ont encore été un succès pour la République.

Le dix-huitième arrondissement de Paris, celui qui avait nommé le général Boulanger, échappe complètement à la puissance de l'ex-aspérant dictateur Les républicains radicaux ont fait, comme toujours, leur devoir. Malgré les divergences de doctrines qui nous séparent du Parti ouvrier, les voix républicaines se sont portées sur le candidat ouvrier Heppenheimer, et le représentant des boulangistes Brenillé a été complètement battu.

Si les radicaux ont suivi la discipline républicaine, il n'en est pas de même de la faction du parti ouvrier dissident qui a fait dans le dix-neuvième arrondissement, le jeu du boulangiste Prunières et contribué à son élection.

L' R

Nous apprenons au dernier moment que nos artistes les plus sympathiques à l'Exposition de Berlin ont pris la détermination de s'abstenir

Nous comprenons leur décision, mais nous ne croyons pas qu'ils aient raison.

ECHOS

M. Basly

M. Basly, député de la Seine, a été élu, dimanche dernier député de Béthune par 8 892 voix contre 5 469 à son concurrent.

Le recensement

C'est le 12 avril 1891 que tous les citoyens français seront soumis à la formalité du recensement. Nous devons subir cette opération tous les cinq ans et ce sera la cinquième fois qu'on y procédera en France depuis la guerre.

Une question de patriotisme

Une exposition doit avoir lieu prochainement à Berlin.

Les artistes français ont été invités à exposer leurs œuvres.

Une question a été soulevée ensuite par quelques politiciens français, celle de savoir s'il était bien patriotique pour nos artistes d'aller produire leurs œuvres en Allemagne.

Plusieurs d'entre eux ont protesté.

Ils ont déclaré ne pas vouloir se rendre à Berlin.

Nous croyons que c'est bien mal placer le patriotisme, nous allions dire le chauvinisme. Cette haine fratricide doit-elle exister au point de vue artistique? Nous ne le croyons pas.

Nous croyons même qu'il faut chercher les moyens de fonder l'alliance des peuples et non pas des éléments d'éternelle discorde. S'il existe une haine entre allemands et français c'est entre gouvernants allemands et gouvernants français qu'elle peut exister. Et notre gouvernement, qui se dit républicain doit avoir pour mobile cette pensée:

Tous les peuples sont frères. Il ne faut plus de guerre, cette tuerie internationale. L'empereur d'Allemagne et sa valetaille ministérielle sont nos ennemis, mais en revanche le peuple allemand est notre ami. Tout nous prouve qu'il est avec nous.

Il faut chercher, au lieu de nous l'aliéner, à faire tous nos efforts pour l'aider à s'émanciper.

Faisons comme nos pères de 92, répandons autour de nous la lumière et la liberté. Faisons le pacifisme, car la guerre est un bien terrible fléau.

Voilà seulement ce que nous comprenons.

A MM. LES OPPORTUNISTES

Par votre organe, l'Union Républicaine de Dimanche dernier, vous attaquez d'une façon toute spéciale, le Conseil municipal au sujet des nouvelles taxes d'octroi qu'il a votées dans sa séance du 14 février.

Vous dites qu'on est loin des programmes menteurs de 1888, par lesquels nous parlions de la suppression des octrois et que nous n'avons jamais pu mettre à exécution. Que nous avons dû abandonner la réduction possible pour faire tout le contraire de ce que nous avions promis et élever des droits qui passaient déjà pour suffisants. Voilà, dites-vous, ce que vous reprochez: éternellement à la municipalité, c'est le déficit qui va s'accroissant. Elle a pris une ville avec des finances prospères et des fonds en réserve, elle la rendra ruinée en quatre ans.

Permettez-nous, Messieurs, de mettre sous les yeux du public, la prétendue prospérité des finances de la ville sous la fin de votre régime. Il est bien entendu que nous ne voulons pas comparer la situation budgétaire des dépenses de la ville de 1870 à 1888, car Roanne se développe tous les jours et ses besoins grandissent également tous les jours.

Vous aviez tellement bien administré la ville, que vous avez été obligés d'équilibrer votre budget de 1888 par une somme de 45.000 fr. sous le titre de subvention de l'Etat, alors que vous saviez parfaitement bien que les premiers 45.000 fr. de subvention de l'Etat, ne devaient être payés qu'après achèvement des travaux, condition de votre traité. Pourquoi, puisque votre situation était si brillante, avez-vous été obligés d'employer ces 45.000 fr. Pour la raison bien simple que voyant le nombre toujours grandissant de mécontents de votre politique autoritaire, vous avez voulu tenter un dernier coup du suffrage universel, et pour cela, vous n'avez pas craint de mettre la ville dans une mauvaise situation financière en contractant des emprunts, pour le service desquels vous n'avez pas voté des garanties de paiement.

La totalité de vos emprunts de 1880 à 1887, s'élève à la somme de 5.649,500 fr. pour le service desquels il fallait une garantie de 266.426 fr. et de crainte d'augmenter le nombre des mécontents, en votant des taxes d'octroi, ou en frappant les propriétaires vos amis, par des centimes additionnels, vous avez préféré rester dans une situation dangereuse pour l'avenir de la ville, en n'ayant pour garantir vos emprunts qu'une somme de 229.793 fr. d'un déficit de 23.633 fr. Donc, Messieurs les opportunistes, vous avez fait la dépense, c'est à nous à la payer et voilà pourquoi il nous a fallu voter des taxes d'octroi, mais qui ne seront pas très lourdes pour la classe ouvrière car nous avons à l'exception de deux ou trois objets, frappé spécialement la classe aisée.

Vous fiez fort sur les droits sur la graisse fondue et sur la viande de porc parce que vous savez bien, messieurs, que ce sont les riches propriétaires qui seront frappés. Chacun d'eux en effet, possède propriété en campagne, dans laquelle est un fermier ou granger, et pour ne pas faire gagner la vie aux commerçants de la ville, il y fait tuer un ou deux porcs par année, selon le besoin de la famille. Il s'en fait apporter de la graisse toute prête dans des pots et les lards, jambons, saucissons, tout salés et prêts à mettre à la marmite. Oui c'est spécialement pour vous que nous avons mis ce droit, car les ouvriers eux-mêmes approvisionnent de graisse chez les charcutiers.

Oui messieurs les opportunistes, nous avons demandé la suppression des octrois et nous la demandons encore plus énergiquement que jamais et pour nous appuyer, puisque vous en êtes partisans, priez donc vos maîtres Audiffred et Cie de voter une loi nous permettant de mettre en application votre propre vœu, voté par vous, au Conseil municipal le 14 août 1871 et ainsi conçu: Le Conseil émet le vœu, que les taxes d'octroi soient remplacées par un impôt sur la fortune mobilière.

UN CONSEILLER MUNICIPAL.

CAUSERIE HEBDOMADAIRE
Dans son numéro de dimanche dernier, l'Union a cru pouvoir donner encore une leçon au Conseil municipal relativement au renouvellement des actes constitutifs de l'octroi.

CAUSERIE HEBDOMADAIRE

Elle prétend, cette bonne... fille, que notre Conseil municipal est un conseil renégat de ses propres théories.

Après avoir réclamé dans son programme électoral la suppression des octrois, dit-elle, le Conseil s'est vu non seulement obligé de renoncer à éteindre la chimère et à supprimer les octrois, mais encore forcé par les nécessités qu'il s'est lui-même créés, il a dû abandonner la réduction possible pour faire tout le contraire de ce qu'ils avaient naguère promis, et élevé des droits qui passaient déjà pour suffisants.

L'Union est dans son rôle d'opposition aveugle, mais n'est-elle pas aussi dans un cas encore bien plus incompréhensible que maladroit?

Vous êtes dans un cercle vicieux, ma chère... enfant et il vous sera bien difficile d'en sortir. Vous allez voir. Examinons le principe d'abord.

Vous vous indignez contre le renouvellement des actes constitutifs de l'octroi. Vous appelez renégat le Conseil municipal, qui est partisan de la suppression des octrois.

Mais alors vous êtes donc avec nous pour l'avènement de cette réforme. Comme son introduction dans notre code et dans nos mœurs, n'est pas du ressort des conseils municipaux, votre cher patron, votre seigneur et maître, M. Audiffred Honoré, député de par la volonté des satisfaits ou des imbéciles, se fera donc un devoir de soutenir et au besoin de présenter à la Chambre une réforme aussi utile et impérieuse que celle de la suppression des octrois.

Est-ce bien cela? Si j'ai bien compris ou plutôt si votre indignation est bien légitime, ce ne doit pas être autre chose. Mais non, ce n'est pas cela. Vous n'êtes pas du tout partisans de cette suppression, messieurs les opportunistes, et si vous criez si fort c'est tout simplement histoire de crier, comme on dit vulgairement, et de critiquer le Conseil municipal qui a le don si louable de vous déplaire.

Nous sommes des partisans convaincus de la Réforme dont il s'agit.

Mais comme nous ne pouvons en rien supprimer les octrois, nous sommes bien obligés de nous en servir. C'est une nécessité que nous ne pouvons vaincre.

Mais si nous devons nous en servir nous voulons, en attendant leur suppression, les faire supporter par tous, en faire un impôt également supporté par tout le monde, riches et pauvres. Nous voulons aussi bien, même beaucoup plus frapper les objets de luxe que les objets de première nécessité, même dégrever les seconds pour imposer les premiers.

Nous n'aurions pas d'autres raisons pour

agir ainsi, que nous n'agirions pas autrement, guidés que nous sommes par l'esprit d'égalité, d'équité et de justice.

Mais vous savez que nous devons établir de nouvelles taxes d'octroi pour boucler notre budget. Vous nous reprochez donc de ne pouvoir l'équilibrer autrement et vous allez jusqu'à nous traiter de mauvais administrateurs des finances de la ville.

Vous oubliez seulement de dire que s'il est nécessaire de créer des surtaxes d'octroi pour joindre ainsi les deux bouts, c'est grâce à vous, messieurs les opportunistes, c'est grâce à votre mauvaise gestion des affaires municipales.

Pour équilibrer votre dernier budget municipal, n'avez-vous pas eu recours à une somme fictive de 45.000 francs?

N'est-ce pas en acceptant comme argent comptant une somme que l'on ne pouvait toucher que bien plus tard, et que l'on n'a pas encore touchée, que vous avez pu donner un compte à peu près exact des finances de la ville?

N'est-ce pas pour combler le trou fait dans la caisse municipale par cette somme fictive que le Conseil municipal radical-socialiste doit établir des surtaxes d'octroi?

N'est-ce pas pour réparer l'erreur faite sciemment de mauvaise foi par les opportunistes que nous devons nous servir encore des octrois pour créer des recettes municipales?

Les opportunistes ne pourront dire le contraire. C'est bien là l'exacte vérité et l'objet de leur fausse indignation, laquelle est uniquement faite pour voiler leur drôle de façon d'équilibrer un budget municipal avec une somme qui ne doit être touchée que cinq ans plus tard.

Cela dit, voyons maintenant les surtaxes elles-mêmes.

L'Union prétend que ce sont les objets de première nécessité qui sont imposés. Examinons un peu.

Pour les poissons, par exemple, autrefois les harengs et les poissons de mer seuls étaient frappés d'une taxe. Comme le hareng est surtout consommé par la classe ouvrière, on a diminué cette taxe de moitié, c'est-à-dire de 5 francs par 100 kilos. On a par contre imposé le brochet, l'écrevisse.

Mais le brochet et l'écrevisse ne sont bien consommés que par la classe aisée. Cette surtaxe n'atteint pas la classe ouvrière.

On a augmenté la taxe sur les bois ouvrés et façonnés, qui autrefois ne payaient pas plus que les bois bruts.

N'est-ce pas logique et juste. N'est-ce pas en outre l'intérêt des ouvriers de la ville?

On a créé une taxe sur les vinaigres de toilette, huiles aromatisées, essences et eaux parfumées de toutes espèces.

Est-ce bien là des objets de première nécessité?

Evidemment non, L'Union parle, en termes émus du porc, de ce précieux animal qui lui arrache des larmes et qui lui développerait presque son inspiration poétique.

N'a-t-on pas frappé d'une surtaxe le saindoux, la graisse de porc?

L'Union se garde bien de donner un seul mot d'explication.

Voici comment le saindoux a été frappé d'une surtaxe, qui ne sera pas du tout supportée par la classe ouvrière.

La graisse de porc que l'on entraine en ville ne payait pas précédemment. Il est évident que la graisse du porc tuée à l'abattoir était frappée.

Or il arrivait ceci, c'est que les maisons bourgeoises faisaient tuer leurs porcs au dehors et faisaient ensuite introduire sans taxe aucune la graisse, le saindoux dans la ville.

On n'a pas voulu d'exception, et en généralisant la taxe, on n'a porté en rien préjudice à la classe ouvrière.

Nos lecteurs peuvent être persuadés qu'en renouvelant les actes constitutifs de l'octroi, le Conseil n'a fait que se soumettre à une obligation impérieuse.

Il a eu en outre pour unique but une plus juste et plus égale répartition.

Le parti républicain de la Loire a perdu dimanche dernier un de ses plus anciens membres, M. Chavassieu, ancien député, ancien sénateur, ancien conseiller général et ancien Maire de Montbrison.

Sans être ni un radical, ni un socialiste, M. Chavassieu était un vieux républicain, un vieux défenseur de la bonne Marianne.

Ce n'était pas un sectaire opportuniste. Ce n'était pas un politicien étroit.

Ame généreuse, esprit large, M. Chavassieu comprenait toutes les aspirations, réclamait toutes les réformes indispensables.

Il y a vingt ans, il était un des principaux membres du parti républicain avancé de la Loire.

Il marchait de l'avant. Puis des anciens valets de l'Empire, des anciens badineux, s'adossèrent à ses épaules, réussirent, sous sa protection, se servant de son nom, usant de son influence, à s'introduire dans le camp républicain.

On vit successivement apparaître les Raymond, les Levet, les Chollet et bien d'autres encore !

Introduits dans le parti, ces bonshommes, satisfaits et ambiçieux, n'eurent plus qu'une pensée, celle de prendre la place de M. Chavassieu et de se servir de lui pour faire arriver au pouvoir toute leur coterie.

M. Raymond le délogea successivement de la Chambre des députés et du Sénat.

M. Levet le délogea à son tour du Conseil général de la Loire et de la Mairie de Montbrison.

Ils le mirent ensuite tous au rancart, comme un meuble inutile.

Delarue et progressiste qu'il était avec M. Chavassieu, ces ambitieux firent du parti républicain une coterie étroite et basse.

M. Chavassieu est mort abandonné par ces faux amis, qui se sont indignement servis de lui.

Ils ont eu l'audace de venir sur sa tombe prononcer des éloges et verser des larmes de crocodile.

Nous regrettons qu'un ami ne soit pas venu sur cette tombe même dire quelques paroles de vérité aux opportunistes, qui ont voulu jusqu'au dernier moment faire servir à leur inqualifiable politique la mémoire et la légitime popularité d'un honnête homme, d'un vieux et sincère républicain.

Provocations Tudesques

Les reptiles Allemands se livrent contre la France à des provocations sans nom.

Voici, en effet, l'extrait d'un étrange article de la Gazette de Cologne :

Dans nos prévisions les plus agréables, nous nous sommes bornés à supposer, sans aucune certitude, que la visite que l'on a voulu considérer en France comme une démarche ayant pour but de tâter le terrain en vue d'une visite de l'empereur lui-même n'aurait, pour le moins, aucune conséquence fâcheuse.

Si les Français veulent continuer de regarder fixement la troupe des Vosges comme des hypnotisés, bien ! ils ont le droit de régler leur conduite d'après la raison clairvoyante ou la passion aveugle.

Nous ne voulons pas leur arracher violemment du cœur le désir de la revanche et nous préférons prendre sagement et froidement des mesures efficaces pour empêcher que ce sentiment, au culte duquel les Français attachent une si grande importance, ne nous surprenne quelque jour par une éruption volcanique.

Mais les Français n'ont pas le droit d'offenser l'auguste chef de l'empire allemand et sa noble mère par des insultes de polissons (sic). Tout Allemand qui a le moins du monde le sentiment de la dignité de la nation, se

Feuilleton du « Réveil Roannais » Du 1er Mars 1891.

BLANCHE ET LUCIENNE

PAR Pierrou Paul

Dans sa conviction de femme pure, dans sa foi de vie gémissante, Blanche, qui cependant ne doutait pas de son cœur, croyait que cet amour ne lui était pas permis et que son devoir était de souffrir sans montrer sa souffrance à celui qu'elle aimait ou à celle qui était aimée.

L'une n'était-elle pas sa sœur, à la joie de laquelle elle ne voulait pas porter atteinte ?

L'autre n'était-il pas celui dont elle désirait le bonheur, sans ombre et sans tache ?

Aussi Blanche souffrait-elle en silence et faisait-elle chaque jour des efforts nouveaux pour cacher sa douleur aux deux fiancés.

IV

Le mariage de Lucienne avec Edmond Duvernay se fit bientôt.

Ce fut une bien grande fête. Jacques David avait réuni dans ses salons tous ses nouveaux amis, tous ceux qui par lui relations et leur fortune pouvaient lui donner du relief et lui dorner son blason de plébéien enrichi.

Lucienne avait durant un mois pensé jour et nuit à ce mariage, s'inquiétant des

sent mortellement outragé dans la personne de son empereur.

Le peuple allemand a le droit de compter que le gouvernement et le peuple français lui donneront une satisfaction suffisante et effaceront la tache faite à l'honneur de la France, en rappelant énergiquement à l'ordre les misérables que nous considérons, nous les Allemands, comme un rebut de la société humaine, qui n'est pas représenté dans notre patrie et qui serait immédiatement terrassé par la voix foudroyante de la conscience publique, s'il lui arrivait de lever sa tête immonde.

CHRONIQUE LOCALE

M. Bresmann. — A la suite de quelques observations que nous ont faites nous croyons devoir déclarer à nos amis que dans notre numéro de dimanche, si nous avons parlé de M. Bresmann, nous avons entendu ne formuler aucun grief à son égard. Bien au contraire.

M. Bresmann est un de nos amis et coreligionnaires. Il est un des membres les plus dévoués du Conseil municipal. C'est en outre un militant depuis longtemps sur la brèche. Nous ne voulions donc en rien faire déplaisir à M. Bresmann, qui a toutes nos sympathies.

Notre procès. — Mercredi dernier notre procès est venu pour la cinquième fois devant la Cour d'Appel. M. Delmorès a fait défaut.

Ne pouvant se défendre, ni démontrer sa bonne foi ni faire valoir ses arguments, il n'a pas cru devoir se présenter devant un tribunal qui ne peut que le condamner.

Le prononcé du jugement a été renvoyé à mercredi prochain. C'est donc pour la sixième fois que notre procès X.X.X. — Avignon viendra devant la Cour d'appel.

Les journaux opportunistes ne sont pas toujours bien renseignés. Le Lyon Républicain disait ceci jeudi dernier :

Après avoir entendu les explications fournies par M. Delmorès, la Cour a renvoyé, etc. etc.

Pour un comble, voilà bien un comble. Notre collaborateur n'a pourtant pas le don de l'ubiquité.

Le meeting de dimanche dernier. — Les citoyens députés annoncés ne pouvant arriver qu'à 6 heures du soir, ont fait défaut au meeting de dimanche dernier, qui a eu lieu à 3 heures.

Deux mille personnes ont assisté à cette importante réunion.

Président : Fouilland, premier adjoint, assesseurs : Butty, adjoint, Augé, conseiller municipal, secrétaire, Aulas, conseiller municipal.

Le citoyen Butty a pris tout de suite la parole et a fait, durant une bonne heure, le procès des poursuites judiciaires contre le Réveil et a exposé très clairement le scandale du Bureau de Bienfaisance.

Il a été fréquemment interrompu par les applaudissements de l'Assemblée.

La parole a été ensuite donnée au citoyen Delmorès, qui a combattu la fausse et mauvaise interprétation de la loi de 1881.

Le citoyen Fouilland a pris la parole aussitôt après pour réfuter un article de l'Union Républicaine.

L'ordre du jour suivant a été voté à l'unanimité :

L'Assemblée blâme énergiquement la conduite de la majorité opportuniste de la Commission du bureau de bienfaisance qui n'a pas voulu laisser faire une enquête sur la gestion de ce bureau.

Elle approuve la conduite du Réveil Roannais et des deux membres du Conseil municipal, administrateurs du bureau de bienfaisance, qui ont dénoncé à l'opinion publique le scandale du dit bureau.

A la contre-épreuve, pas une main ne s'est levée.

Le public a donc jugé et bien jugé.

Mairie de Roanne. — Avis aux Horticulteurs. — La Municipalité de Roanne mettrait volontiers à la disposition des horticulteurs certaine quantité de massifs des Promenades Populaire à la condition qu'ils les garnissent de fleurs. Cela se pratique ainsi dans beaucoup de villes et les horticulteurs en tirent grand profit parce qu'ils ont ainsi une exposition permanente.

Les personnes qui désireraient avoir des massifs à leur disposition dans les conditions ci-dessus sont priées d'en faire la demande à la Mairie.

moindres détails de la fête et des plus petits plis de sa blanche robe d'épousée.

Elle rêvait depuis de longues semaines à ce mariage qui se montrait devant elle incompréhensible, insondable, imposant, plein de doutes illusions et de chimériques secrets.

Elle en parlait avec joie et à l'égard de ses amies se montrait fière, orgueilleuse de n'être plus une jeune fille ordinaire, mais bien une fiancée dont on va bientôt célébrer l'union, river la chaîne conjugale.

Elle se rappelait cette joie contemplative qui s'emparait de son esprit lorsque elle se trouvait, il y avait peu de temps encore, en présence d'une jeune fille dont le mariage était annoncé.

Elle se rappelait l'envie dont cette jeune fille était l'objet à ses yeux, et elle était heureuse de penser que son tour était venu d'avoir le sort envié, désiré.

Si elle réfléchissait ainsi, était-ce parce qu'elle sentait naître et grandir des sentiments plus ou moins sincères pour son fiancé, pour Edmond Duvernay ?

Ce dernier n'occupait pas une bien plus grande place dans son esprit qu'aux premiers jours de leurs relations.

Elle montrait toujours le même attachement incompris à son égard.

Certes, elle parlait aussi de son amour, mais elle ne savait pas davantage ce que c'était que l'amour. Son cœur ne parlait pas. Son amour n'était pas né.

Blanche souffrait toujours en silence. Elle voyait d'un œil triste et calme tous les préparatifs du mariage de Lucienne. Sa douleur silencieuse réstait pour tous inconnue. Sur ses lèvres aucun reproche, dans

son esprit aucune pensée mauvaise. Elle pouvait dire comme dans Phèdre :

Le jour n'est pas plus pur que le fond de mon cœur.

Le mariage accompli, Edmond Duvernay et Lucienne allèrent habiter la ville voisine, dont nous ne disons pas le nom et qui comptait Jacques David au nombre de ses conseillers municipaux.

Marié, le Docteur Duvernay s'installa plus gracieusement encore et prit rapidement une plus importante clientèle.

Heureuse et longue fut la lune de miel des jeunes époux.

Le bonheur semblait régner dans leur doux nid conjugal. Edmond Duvernay paraissait à eux yeux de tous le plus heureux des mortels. Tout le monde était d'accord pour reconnaître que Lucienne était la plus adorable des femmes.

Seule, Blanche ne partageait pas cette douce joie et se renfermait dans sa tristesse intérieure.

Un nouvel arrivé devait changer complètement la situation, aggraver la douleur chez l'une, rendre malheureux les deux autres.

Le régiment qui se trouvait dans la petite ville en question avait reçu l'ordre de changer de garnison.

Dans le nouveau régiment qui arriva, Edmond Duvernay comptait un lieutenant, Paul Blanchard, au nombre de ses plus anciens camarades de collège.

Ils se connaissaient tous les deux de la façon la plus intime. Ils s'étaient écrit très souvent et très régulièrement depuis leur sortie du collège et il n'y avait entre eux aucun secret.

Lorsque Paul Blanchard arriva, sa

première préoccupation fut de s'empresser de faire une visite à son ami.

Il vint donc quelques heures après son arrivée frapper à la porte du docteur Duvernay.

Ce dernier était sorti. Il s'était rendu auprès d'un malade, à quelques lieues dans la campagne.

Paul Blanchard fut donc reçu par Lucienne, qui avait, plusieurs fois déjà, entendu parler de lui par son mari.

Dès qu'il se nomma, Madame Duvernay lui prodigua ses politesses et ses amabilités. Ils passèrent tous les deux au salon, richement meublé, et causèrent longuement de choses et d'autres, attendant toujours l'arrivée du docteur Duvernay.

Tout en causant, l'un et l'autre procédaient à un examen mutuel de leurs personnes, n'oubliant aucun détail, ne laissant échapper le moindre rien.

Paul Blanchard trouva charmant le caractère vif, alerte, ouvert, endiablé de Lucienne. Cette tête brune fièrement droite, ces yeux noirs pleins de franchise, ce minois exprimant une fraîche jeunesse et une douce gaieté lui plurent beaucoup.

Il envia un instant le sort de son ami Duvernay.

Il retrouvait dans Lucienne un des caractères féminins qu'il avait le plus souvent rencontrés dans la grande ville par lui-même quittée.

Cependant ce n'était pas encore le caractère calme, angélique, suave, doux, caressant qu'il avait depuis longtemps rêvé et dont il se plaisait, en joyeuse compagnie, à exposer quelquefois les incomparables qualités.

Et la Kermesse ? — Que devient donc le reliquat de la Kermesse organisée l'an dernier à la Sous-Préfecture ?

On ne se décide pas souvent à remettre entre les mains du Receveur des hospices la somme de 4000 francs qui doit se trouver en caisse.

Nous attendons toujours le bon vouloir de M. le Sous-Préfet.

La Loterie municipale. — Nous apprenons que M. le Maire a reçu l'autorisation ministérielle pour la Loterie de Bienfaisance.

Disons que cette autorisation est pleine de chinoïseries et qu'elle est peut-être bien donnée dans l'intention qu'on ne puisse pas s'en servir.

La Bibliothèque municipale. — Nous demandons encore à ce que la bibliothèque municipale soit ouverte tous les jours, sans exception.

Et de trois.

Les agissements du Gouvernement. — Il y a à la gare de St-Etienne un commissaire spécial de police sous les ordres directs de la sûreté Générale. Chargé sans doute de provoquer des troubles le premier mai, il aurait écrit à un anarchiste connu de Paris pour lui confier la mission d'organiser un Chahu à St-Etienne mais celui-ci a livré la lettre à l'Egalité, organe socialiste, qui a fait grand tapage.

Impossible d'avoir les numéros de ce journal. On a fait disparaître tous ceux qui arrivaient à St-Etienne. Sans entrer dans les détails, voilà la façon dont s'y prend le gouvernement pour terroriser les bons bourgeois opportunistes et autres et les exciter contre les ouvriers. Sans commentaires.

Le Réveil des mineurs. — Nous apprenons que le Réveil des mineurs, un vaillant confrère de St-Etienne, est poursuivi en Cour d'assises sous l'accusation d'outrages à la Magistrature.

Malgré une déclaration énergique du citoyen Crozier, qui endosse toutes les responsabilités, le gérant est aussi poursuivi.

La conférence de samedi. — M. Henry a fait samedi dernier sa première conférence au Faubourg Clermont. Trente à quarante personnes y assistaient.

C'est un auditoire relativement nombreux. M. Henry s'en est certainement mieux tiré que nos professeurs.

Il a surtout traité son sujet, le travail, au point de vue de l'histoire. Il a parlé de l'esclavage dans l'antiquité et des corporations ouvrières avant la Révolution.

En débutant, M. Henry a dit qu'il entendait ne pas faire de politique.

En faisant de l'économie politique, M. Henry doit forcément faire de la politique, seulement il peut en faire ou pour nous ou contre nous.

Avis. — Le Syndicat de la Fédération Française des voyageurs de commerce, sis à la Bourse du Travail, 35, rue J.-J. Rousseau, à Paris, informe MM. les Négociants, industriels, fabricants et armateurs, qu'il tient à leur disposition des voyageurs ou représentants en titre ou à la commission, munis des meilleures références.

Le Président, DELMAS-MARSALET.

Exposition industrielle de Bourg. — Une Exposition régionale de l'Industrie Française sera ouverte à Bourg, sous le patronage de la Municipalité, du 16 au 31 mai 1891, à l'occasion du Concours Régional qui se tiendra en cette ville, aux mêmes dates. Un vaste hall construit à cet effet, richement décoré, sera mis à la disposition des Expositants.

Tous les produits fabriqués dans la région qui comprend les départements suivants : Ain, Allier, Doubs, Isère, Jura, Loire, Nièvre, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Haute-Savoie, seront admis à l'Exposition ; néanmoins, les commerçants des dits départements qui voudront exposer d'autres produits faisant l'objet de leur commerce, pourront le faire mais dans une classe spéciale.

Les demandes d'admission devront être adressées à M. le Maire de Bourg, à l'hôtel de ville, accompagnées du bulletin de souscription, avant le 20 mars 1891, date extrême.

Les demandes devront mentionner la nature et le nombre des objets exposés, leur valeur, le nom du fabricant, l'espace nécessaire à leur installation sur face horizontale ou murale, conformément à la demande d'admission qui est mise à la disposition des intéressés.

Le prix de location des emplacements est ainsi fixé :

Le mètre carré, jusqu'à 8 mètres 10 fr. le mètre.

Les mètres carrés de 9 mètres jusqu'à 20 mètres 8 id.

Le mètre carré au-dessus de 20 mètres 7 id.

Les Expositants qui voudraient occuper une place de choix, en temps que la Commission estimerait qu'on peu donner suite à leur demande paieront le double des prix ci-dessus fixés correspondant à la surface par eux occupée.

Un Comité d'admission examinera les demandes avec soin et les admettra ou les rejettera. Ses décisions seront sans appel. Les Expositants ne devront envoyer leurs produits qu'après réception du certificat d'admission.

Les envois des Expositants seront reçus dans le local de l'Exposition du 8 au 15 mai.

L'adresse de chaque colis devra porter, en caractères lisibles, les mots : Exposition industrielle de Bourg, avec l'indication du lieu d'expédition, du nom de l'Expositant et la nature des produits.

Les frais de transport, aller et retour, seront supportés par les Expositants.

Néanmoins, la Municipalité ne négligera rien pour obtenir des chemins de fer les tarifs les plus réduits.

Il est recommandé aux Expositants de profiter des tarifs spéciaux de l'Exposition, de mettre sur leur déclaration d'expédition : pour la petite vitesse, P. V., N° 29 et pour la grande vitesse, G. V., N° 16.

Dans ce cas, le plein tarif est dû à l'aller, et le retour est gratuit.

L'installation des produits exposés sera également à leur charge ; elle aura lieu sous le contrôle de l'administration ou de son délégué.

Nous donnerons samedi prochain le programme détaillé de la soirée musicale que donnera le même soir la Lyre Roannaise.

Arrestations. — Le nommé Berger Philippe, âgé de 36 ans, ouvrier plâtrier-peintre, a été mis au violon, pour ivresse manifeste.

Contravention a été dressée.

— La nommée Préfol Marie, âgée de 27 ans, sans profession demeurant à Roanne, rue de Clermont, 43, a été arrêtée dimanche dernier et écrouée à la maison d'arrêt en vertu d'un extrait de jugement décerné par M. le Procureur de la République de Roanne.

Vagabondage ! Le nommé Mignard Jean, 60 ans, sans domicile fixe, né à Paris, a été arrêté pour vagabondage et mendicité.

Dans la rue. — Mme L. a perdu un porte-monnaie contenant 36 francs.

— M. Mercier Jean-Baptiste, soldat d'infanterie en garnison à Joinville, a perdu un porte-monnaie contenant 31 francs 25 centimes.

Coups et blessures. — Un procès-verbal a été dressé contre le sieur Vieux Combe Jean, 41 ans, étameur, rue St-Jean, n° 9, pour coups et blessures envers le sieur Soulier Claude, étameur, rue des Aqueducs, n° 17. Ce dernier a été frappé d'un violent coup de sabot à la tête.

Société Dramatique. Ce soir et demain, la Société Dramatique jouera les Pauvres de Paris, un drame des plus intéressants.

Tournées Frédéric Achard. C'est le dimanche 1er Mars qu'aura lieu la représentation donnée par la troupe FRÉDÉRIC ACHARD « Feu Toupinot » de M. ALEXANDRE BISSON.

Le plaisir que nous aurons à aller voir une bonne et amusante comédie sera doublé par celui de porter nos applaudissements à M. M. DESCHAMPS, à MM. SNEY et GUERCHET, qui ont laissé paraître nous un si excellent souvenir.

Après les « Surprises du divorce » il semblait qu'on ne pouvait pas rien davantage mais « Feu Toupinot » la nouvelle comédie de M. BISSON, va nous prouver le contraire. Ces deux pièces ne se ressemblent en rien, mais elles ont de commun l'honnêteté et la bonne humeur, deux qualités qui, jointes à beaucoup d'esprit, suffiraient à faire un succès.

Ajoutons à cela l'interprétation parfaite de la troupe FRÉDÉRIC ACHARD, que nous serons heureux de revoir et d'applaudir sur notre scène municipale.

Caisse d'épargne de Roanne. Opérations du 20 au 24 février 1891.

209 Versements 64.139 61

110 Remboursements 29.744 09

Nouveaux : 37. — Comptes soldés : 15.

Foires de la semaine. — Dimanche 1er, L'Hôpital-sous-Rochefort, Villecein.

Lundi 2, La Bénissons-Dieu, Pélussin, Le Chambon, Apinac, Monistrol-sur-Loire.

Mardi 3, La Pacaudière, La Clayette, Verrières.

Mercredi 4, Saint-Polgueux.

Jeudi 5, Rive-de-Gier, Boën.

Vendredi, Saint-Bonnet-le-Château.

Samedi 7, Bouthéon.

L'Administration des Plantations de Saint-James (Rhums de Saint-James) nous fait savoir que plusieurs de ses agences sont vacantes dans notre département.

Les postulants à cette importante représentation sont priés d'adresser leur demande à M. P. LAMBERT, Rhum, à Marseille.

CHRONIQUE RÉGIONALE

Charlieu. — Troupe Saïl. — La troupe Saïl a donné lundi dernier, une brillante représentation au théâtre de Charlieu, qui était trop petit pour la circonstance.

Tous les artistes ont été vivement applaudis.

La troupe Saïl donne une nouvelle représentation lundi 2 mars. Même succès à prévoir.

Congrès régional des Chambres syndicales. — Prochainement se tiendra à Charlieu un congrès régional du tissage. Nous publierons dimanche prochain la circulaire adressée aux syndicats par la Chambre syndicale de Charlieu.

AU PALAIS

Tribunal Correctionnel

Audience du 27 Février

Vol d'un pantalon. — Pour avoir dérobé un vieux pantalon, le sieur D... est condamné à 20 francs d'amende.

Banqueroute simple. — Le sieur Bouguin, ancien commerçant à Roanne, est condamné par défaut à 4 mois de prison pour banqueroute simple. Cet individu ne tenait aucune comptabilité et n'a même pas déposé de bilan.

Pour un feu de joie. — Le nommé Perrier Claudé avait, le dimanche des Brandons, fait un feu de joie, rue de la Berge.

M. le Président. — La police est venue vous dresser contravention. Vous avez dit : La police et le commissaire sont des ânes. C'est bien vrai ?

L'accusé. — Oui, M. le Président. J'étais ivre.

16 francs d'amende.

Coups et blessures. — Le sieur Busson, de Crémeaux, est accusé de coups et blessures sur un nommé Chavallard.

25 francs d'amende.

On ne bat pas sa femme. — Sous le prétexte qu'elle mettait son honneur en danger, le sieur Rimonière a frappé sa femme.

25 francs d'amende pour lui inculquer un peu de douceur.

Chasse en temps de neige. — Pour avoir chassé en temps de neige, un sieur Putinier est condamné à 25 francs d'amende.

Contrebande. — Le nommé Bouchery, débitant à Roanne, a introduit en fraude 36 litres de vin, 200 francs d'amende.

L'affaire Avignon — Soulier — Dumas. — Cette affaire venait vendredi devant le Tribunal correctionnel. Elle a été renvoyée à quinzainne.

Ce que nous pensions bien. — Au cours des débats de la dernière audience

En amour, Paul Blanchard se déclarait avec une pointe d'orgueil un raffiné, un délicat, un fin de siècle !

Il aimait volontiers les roses tapageuses et grandement ouvertes, mais de toutes les fleurs, il préférait sans aucun doute les humbles violettes qui se débattaient aux baisers du soleil et qui modestement cachent leur amour muet au fond des buissons verts !

Il cherchait de la pudeur dans les yeux, de la vertu sur le visage, de la poésie dans l'esprit !

Tel était son rêve longuement caressé ! Paul Blanchard avait vingt-six ans.

C'était de l'officier posé et gommeux le modèle le plus accompli, le type le plus original.

Assez grand, brun, de longues moustaches toujours bien pompadées, le monocle à l'œil, Paul Blanchard était un de ces officiers dont la principale préoccupation est de plaire aux femmes, d'écrire des poèmes brûlants, brûlants d'un amour sans cesse renouvelé, et de couper en cabinet particulier avec des horizontales de haute marque.

A la caserne, sévère, rude méchant, il était détesté par tous les soldats. Pour la moindre des choses, ces pauvres diables étaient maltraités par lui. Sous le prétexte le plus futile, avec la raison la moins solide, il infligeait aux uns et aux autres les plus dures punitions. Aussi était-il haï profondément par tous les hommes de la garnison.

Orgueilleux, fier, prétentieux, autoritaire, il voulait tout voir se courber devant lui.

(A suivre)

correctionnelle. M. le Procureur a laissé échapper cette phrase :

Il suffit quelquefois d'être poursuivi pour avoir de mauvais renseignements.

Une telle phrase sur de telles lèvres est bien faite pour démontrer qu'il ne faut pas toujours se fier aux renseignements de police.

Causerie Scientifique

Les dîners en ville. — Un article du « Daily News ». — Les repas chez les sauvages. — Opinion des anciens. — L'huile et le miel. — Végétarisme dans l'antiquité. — Etranges mariages.

Nous sortons du Carnaval et l'on ne s'en doutait guère. Les concerts succèdent aux bals masqués, voilà tout et les dîners en ville continuent de sévir sur les estomacs. De joyeux convives, bravant la gastralgie se groupent autour des tables, suivant une coutume vieille comme l'humanité et qui vraisemblablement durera autant qu'elle. Et à ce propos, je ne crois pouvoir mieux faire que de résumer un intéressant article du Daily News sur les dîners chez les sauvages et dans l'antiquité.

L'homme, dit le journal anglais, a trouvé une grande satisfaction dans l'acte de dîner. C'est bien à tort qu'on a dit que les sauvages ne dînent pas, mais qu'ils se nourrissent; les sauvages des mers du Sud ont inventé la fourchette, raffinement inconnu aux légendaires gourmets. Lucullus et Anicéus.

Le dîner joue un grand rôle dans la vie du sauvage et un rôle d'homme blanc réunit des convives non moins empressés qu'une dinde truffée sur une table parisienne. Peut-être trouverons-nous un jour dans les mémoires des compagnons de Stanley la description anatomique de l'homme et de la femme envisagés comme viande de boucherie; il est certain que l'étiquette cannibale doit avoir déterminé le choix hiérarchique des morceaux.

Les noirs d'Australie

Les noirs d'Australie, quand ils n'ont que du kangourou à se mettre sous la dent, le partagent d'une manière très rigoureuse, selon l'importance des membres de la famille et le rang des invités: la belle-mère doit se contenter des oreilles. Pourquoi ne lui donne-t-on pas la langue? Peut-être parce qu'on trouve qu'elle en est suffisamment pourvue, et qu'on pense favoriser en elle la faculté d'écouter plutôt que la propension à parler.

Les anciens Irlandais n'étaient pas moins scrupuleux dans la distribution des morceaux; le roi avait une tranche de filet; un roi détroné recevait du faux-filet. Chaque fonctionnaire avait son morceau spécial; il y en avait un pour le troubadour, un pour le joueur de guitare, un pour le cocher, etc., etc. Chez les Irlandais, le troubadour était chargé d'amuser la compagnie; il semble que la conversation était interdite comme sujet à verser dans la politique, ce qui est contraire à toutes les règles d'une bonne digestion, même en Irlande.

Les Grecs et les Romains comprennent le dîner d'une manière plus moderne. Le Daily News reproche aux Romains d'être « glorieux comme des gens de la Cité à un banquet civique ». Le vomitorium, qu'on peut encore contempler à Pompéi, est éminemment suggestif et montre un peuple plus gourmand que gourmet. Sainte-

Beuve, qui s'y connaissait, n'a-t-il pas dit que nul n'est bon critique s'il n'est pas un peu gourmet? Il semble, en effet que le goût des arts et la délicatesse du palais vont souvent de compagnie; les Grecs étaient gourmets, et le dîner pour eux était une occasion de causer de choses subtiles et agréables. Platon ne présentait-il pas ses théories les plus abstraites dans une conversation de table où Socrate était couronné de roses?

Plutarque a donné le formulaire des règles qui doivent présider aux invitations à dîner; la première étonnera un peu nos dames.

« N'envoyez pas vos invitations une année d'avance pour donner aux dames le temps de préparer leur toilette. » Nos élégantes demandent moins de temps. Il est vrai que les exquises broderies qui couvraient les robes de pourpre des dames grecques étaient plus longues à exécuter qu'un chef-d'œuvre d'un de nos grands couturiers, et que probablement chaque Grecque tenait à ce que les dessins de sa robe fussent inédits et appropriés à la circonstance.

Comme il n'est pas facile de se dédire quand une invitation à dîner date de si loin, le Grec Chilon avait l'habitude de n'accepter que lorsqu'on lui avait montré la liste des invités. C'est un usage qui serait bon à suivre.

(A suivre).

MOTS DE LA FIN

Langue d'oie: Madame à Monsieur — Dis donc, Arthur, est-ce que tu vas bientôt fermer ton bec?

Enfant... terrible — Tu ne parles pas bien, petite mère. Pourquoi dis-tu, quand tu veux parler de la guêpe à papa?

Voir aux annonces: Les Grands Magasins du Printemps de Paris.

CAUSERIE JURIDIQUE

Un débiteur, qui exécute son obligation peut-il payer à d'autres personnes qu'à son créancier? Quelles sont les personnes qui ont le droit de recevoir le paiement d'une créance.

Il existe deux personnes auxquelles un débiteur peut payer sa dette: 1° le créancier véritable; 2° celui qui a reçu le pouvoir d'agir au nom du créancier. C'est ce que dit l'article 1239 du Code civil, lorsqu'il s'exprime ainsi: « Le paiement doit être fait au créancier, ou à quelqu'un ayant pouvoir de lui, ou qui soit autorisé par justice ou par la loi à recevoir pour lui. »

Et d'abord le créancier peut recevoir le paiement. C'est tout naturel. Mais, encore faut-il qu'il ait la capacité voulue pour cela un mineur, un interdit ne pourrait pas donner quittance valable à leurs débiteurs. Pour être payé valablement, il faut être valable.

Un débiteur qui paie entre les mains d'un incapable peut se trouver dans l'obligation de payer deux fois « à moins, dit l'article 1211, que ce débiteur ne prouve que la chose payée a tourné au profit du créancier », par exemple, que la somme fournie a servi à acheter des immeubles au nom de l'incapable.

En second lieu, le paiement peut-être valablement fait à toute personne qui a reçu le pouvoir de toucher à la place du créancier. Ce pouvoir a une double source. Il résulte:

1° Des jugements rendus par la justice. — C'est ainsi que les tribunaux peuvent ordonner que le débiteur devra payer la somme, non au véritable créancier, mais à telle personne nominativement désignée par la sentence.

2° Du mandat. — Le mandat peut être conféré, soit par la loi, soit par la justice, soit par le créancier; d'où le mandat légal, le mandat judiciaire et le mandat conventionnel.

Quelle que soit la nature du mandat, toute personne qui paie à un mandataire complètement investi fait un paiement valable.

Le mandat, au lieu d'être formel, est quelquefois sous-entendu. Ainsi, si vous remettez un litre exécutoire entre les mains d'un huissier avec mission de le faire valoir, vous lui donnez tacitement par là le pouvoir de toucher la somme due par le débiteur, si celui-ci veut payer pour éviter les poursuites. Un paiement fait à l'huissier, dans ces conditions, est donc valable.

En principe, tout paiement fait à une autre personne que celles qui viennent d'être désignées, est nul et ne produit aucun effet, c'est à dire que le débiteur doit payer une seconde fois, sauf son recours contre celui qui a indûment touché la somme.

Par exception à la règle générale, un paiement à une personne qui n'y a pas droit, peut être valable dans trois cas: 1° Si le créancier a ratifié le paiement, c'est-à-dire, après coup, il l'a reconnu bon; 2° Si le créancier en a profité, soit que l'argent lui ait été remis par celui qui l'a touché, soit qu'il ait été employé à payer ses propres dettes; 3° Si le paiement a été fait à une personne qui passait, aux yeux de tout le monde, pour être propriétaire de la créance. Tel serait le cas où l'on paierait à celui qu'on croit héritier, alors que le véritable héritier se présenterait plus tard.

Dans ces hypothèses, le débiteur serait libéré, bien qu'il eût payé à quelqu'un qui n'avait point qualité pour recevoir le paiement.

Par contre, il existe un cas où un paiement fait, même au véritable créancier, resterait sans valeur et serait considéré comme non avenu. C'est celui de la saisie-arrêt ou opposition.

On appelle saisie-arrêt ou opposition la défense faite par un créancier au débiteur de son débiteur de payer à ce dernier la chose ou la somme qu'il lui doit. Ainsi, Paul me doit 500 fr. et Pierre doit, de son côté, 500 fr. à Paul. Je signifie à Pierre de ne point compter les 500 fr. qu'il doit à Paul, mon débiteur, afin que je puisse être directement payé sur cette somme.

On dit alors qu'il y a saisie-arrêt ou opposition. Eh bien! dans ce cas, si Pierre remettait les 500 fr. à Paul, il serait tenu de payer deux fois. Il aurait toutefois le droit de recourir contre ce dernier, pour se faire dédommager.

G. DUHAMEL.

Fr. Auboyer

HORTICULTEUR

préviens sa nombreuse Clientèle que le sieur DARD, son employé, ne fait plus partie de sa Maison.

prendre encore les transformations, les évolutions du simple au composé, la puissance vitale et créatrice de la Matière.

Je n'oublie pas que cette Matière, qui a subi mille transformations, a été proto-plasma d'où se formeront les monères qui ont ensuite engendré les simples cellules dont tout ce qui vit est descendu.

Mais je ne comprends pas cette Existence, quelque faible ou puissante qu'elle soit. Je ne comprends pas le point de départ de ce qui est. Je ne comprends pas ce qui l'a précédé et ce qui lui succédera. Je ne comprends pas l'Eternité et l'Univers et l'Espace sans fin.

En supposant qu'il y ait eu un Néant, je demanderai quel était ce Rien, ce Vide, ce Néant, cet Espace sans limites, quel était son commencement, que devait être sa fin et quelle était sa raison d'être?

Et la Matière, d'où provenait-elle dans les profondeurs de l'Eternité? Et cette Matière, ce proto-plasma, qui lui a donné la propriété d'exister éternellement, la puissance d'évoluer sans cesse et d'engendrer toujours des êtres et des choses à travers les âges et les cycles? (1)

Est-ce le Mouvement? Mais d'où est venu le Mouvement? Du hasard, du temps, de la durée? Mais alors pourquoi n'aurions-nous pas eu toujours le Monde tel que nous l'avons aujourd'hui? N'aurions-nous pas eu toujours le temps, la durée, et n'aurions-nous pas toujours eu le hasard,

(1) La matière ou l'éternité renferme en elle deux propriétés ou deux facultés: la première faculté est celle de recevoir différentes figures, et la seconde est la capacité d'être mue. — MALBRU.

Douleurs dans les reins!

Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), le 7 avril 1891. — J'avais de grandes douleurs dans les reins, et les Pilules Suisses (1 fr. 50 la boîte) m'en ont guéri complètement. Vous pouvez publier ma lettre.

(Sig. lég.) PLATET, fabricant de chaussures. A. M. Hertzog, pharmacien 28, r. de Grammont, Paris.

TRIBUNAL DE COMMERCE

Homologation Concordat ROUSSET

Par jugement du 26 février courant, le Tribunal de Commerce de Roanne, a homologué le concordat intervenu entre le sieur Pierre Rousset cafetier à St-Martin-d'Estréaux et ses créanciers, le 21 août dernier, moyennant un dividende de 40 % payable 20 % dans un an à partir de l'homologation et 20 % dans deux ans.

Homologation Concordat CHOUDARD

Par le jugement du 26 février courant, le Tribunal de Commerce de Roanne, a homologué le concordat intervenu entre le sieur Choudard, carrossier à Roanne, et ses créanciers, le 11 février dernier moyennant l'abandon de son actif.

Liquidation Judiciaire GELIN

Par jugement du 26 février 1891 le Tribunal a prononcé l'ouverture de la Liquidation judiciaire du sieur Gelin Eugène, épiciers en gros à Roanne.

M. Dupuy-Michaud a été nommé juge-commissaire et M. Bonneton, ancien greffier à Roanne liquidateur provisoire.

En exécution de l'article 9 de la loi du 4 mars 1889, MM. les créanciers invités à se rendre le 5 mars à dix heures du matin, au Tribunal de commerce, salle du greffe, pour examiner l'état de situation du débiteur, donner leur avis sur la nomination du Liquidateur définitif et être consultés sur l'utilité d'élire un ou deux contrôleurs.

Liquidation Judiciaire MARTIN

Par jugement du 26 février 1891, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la Liquidation judiciaire du sieur Jean Martin, entrepreneur à Lapacaudière.

M. Fortier-Beaulieu a été nommé juge-commissaire et M. H. Boulard comptable à Roanne liquidateur provisoire.

En exécution de l'article 9 de la loi du 4 mars 1889, MM. les créanciers invités à se rendre le 5 mars à dix heures du matin, au Tribunal de commerce, salle du greffe, pour examiner l'état de situation du débiteur, donner leur avis sur la nomination du Liquidateur définitif et être consultés sur l'utilité d'élire un ou deux contrôleurs.

Roanne, le 28 février 1891.

Le Greffier: J. GONINARD

NOTA. — Tout mandataire devra être muni d'une procuration enregistrée.

ÉTAT-CIVIL DE ROANNE

du 22 février au 1er mars 1891

Publications de mariage

ENTRE:

M. Ballandras André-Louis, tanneur à Roanne, rue du Marché, maison Lay, et Mlle Goux Marie-Josephine, giletière à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

M. Toussaint Paul-Léon, marchand forain à Roanne, petite rue du rivage, maison Paire, veuf de Rivière Constance-Claire, et Mlle Karpisky Eugénie-Augustine, marchande foraine à Roanne, petite rue du Rivage.

M. Simon Jean-Marie, tisseur à Roanne, rue de Clermont, 56, et Mlle Darfeuille Claudine, tisseuse à Roanne, rue de Clermont, 12.

M. Plasse Joseph-Xavier, voyageur de commerce à St-Etienne, et avant à Roanne rue du Gaz, 3, et Mlle Chapuis Marie-Etienne, ouvrière en soie à St-Etienne, rue Raspail, 11.

Mariages

Du 26. — Dumas Claude, employé de commerce, 22 ans, et David Jeanne-Marie, 21 ans sans profession.

Du 28. — Lapallus Joseph-Antoine, 26 ans, teinturier, et Gardet Françoise, 27 ans, cannetreuse. — Girard Benoit, 36 ans, maçon, et Surin Benoit, 30 ans, sans profession. — Baudinat François, 27 ans, tisseur, et Gay Antoinette, 22 ans, tisseuse.

Naissances

Du 22. — Palleux Claude, fils de Grégoire, et de Pion Marguerite, tisseurs. — Bernard Claudine-Antoinette, fille de Etienne, tanneur, et de Liotard Françoise, sans profession. — Lafond Eugénie-Fernande, fille de Claude-Marie-Joseph, apprenteur, et de Matras Louise, tisseuse.

Du 23. — Danière Jean, fils de Joseph, et de Gouttebaron Antoinette, tisseurs. — Un enfant naturel.

Du 24. — Augagneur Auguste-Eugène, fils de François, et de Eliat Marguerite, jardiniers. — Barga Benoit-Louis, fils de Benoit, tisseur, et de Perrin Marie Joséphine, cannetreuse. — Parabet Jeanne-Marie-Noémie, fille de Pierre, confiseur, et de Colombat Marie, sans profession. — Verrier Louise-Marcelle, fille de Louis, pâtissier, et de Delesveaux Jeanne, sans profession. — Naton Joséphine-Pauline, fille de François, employé à P.-L.-M, et Rochet Claudine, sans profession.

Du 25. — Spenay Adrien-Marguerite, fille d'André, et Chassagne Jeannette, tisseurs. — Thimonier Antonia-Marguerite-Marie, fille de Georges, droguiste, et Valois Claudine, épicière.

Du 26. — Chancelière Marguerite-Antoinette Yvonne, fille de Antoine-Marie, agent-voyer et Bonnot Louise-Geneviève, — Aubignat Jeanne-Marie, fille de Marius maçon, et de Matarich Marie, cannetreuse. — Du 27. — Lepère Jean-Louis, fils de Claude, teinturier et de Guyon Françoise, sans profession.

Décès

Du 21. — Mercier Claude, sabotier, veuf de dame Crétin Claude-Marie.

Du 22. — Epinat François, 76 ans, tanneur, veuf de Mousière Françoise.

Du 23. — Musset François-Ferdinand, 48 ans, négociant, époux de Joulin Marie, — Mousière Marie-Louise, 2 ans, fille de défunt Claude et de vivante Beluze Joséphine-Marie. — Guillermet Alexandre, 29 ans, épouse de Perrin Henri. — Denis Claude, ex-tisseur, veuf de Gaudard Françoise Millet, André, 73 ans, ex-tisseur, veuf de Périchon Marie. — Farge Antoinette, 74 ans, bobineuse épouse de Treilles Antoine. — Dubot Pierre, 16 ans, employé, célibataire.

Du 24. — Reymousse Marie-Louise, 42 jours, fille d'André, et Seive Jeanne.

Du 25. — Thévenin Marie, 74 ans, rentière, épouse de Boulard Blaise.

Du 26. — Déchavanne Henri-Pierre, 3 mois, fils de Jean-Claude, et Déchavanne Euphrasine. — Rochet Charles, 2 ans, fils de Etienne, et de Demont Eugénie.

Du 27. — Barnachon Blaise, 58 ans, tisseur, veuf en seconde nocces de Dubost Julie. — Goutaland Pierre, 78 ans, rentier, veuf de Cruzille Louise. — Moussé Marie, 62 ans, sans profession, épouse de Charles François. — Manigaud Pierre-Alexandre, 64 ans, domestique, veuf de Bonnet Madeleine-Hélène-Rosine.

Chemins de Fer du Sud de la France

61,179 Obligations de 500 fr. 3 % rapportant un intérêt annuel de 15 fr. (15 avril 15 octobre) et amortissables en 93 ans à partir de 1892.

GARANTIE DE L'ÉTAT ET DES DÉPARTEMENTS

(Lois des 17 août 1885, 27 juillet 1886 et 29 juillet 1889.)

Prix d'émission: 418 francs

Payables: 25 fr. en souscrivant; 75 fr. à la répartition; 150 fr. du 20 au 25 avril 1891; 155 fr. du 1er au 5 juin 1891, avec jouissance du 15 avril 1891.

L'obligation libérée à la répartition sera délivrée à 418 fr., mais touchera un coupon de 7 fr. 50 le 15 avril 1891, ce qui ramène son prix à 410 fr. 50 après coupon détaché.

Dans ces conditions, les nouvelles obligations rapporteront 3 fr. 65 %, non compris la prime de remboursement. Les autres obligations de chemins de fer garanties par l'Etat ne rapportent en moyenne que 3 fr. 36 % et n'ont pas la même marge de hausse.

ON SOUSCRIT:

Le 4 Mars 1891, et dès à présent par correspondance

Crédit industriel, 66, rue de la Victoire, à Paris; Société générale, 54, rue de Provence, à Paris; Société Marseillaise, Paris, 50, chaussée d'Antin à Paris et Marseille.

parce qu'il est une nécessité, parce qu'il est un fait et non un produit, parce qu'il est et qu'il ne peut pas être?

Enfin, toute la discussion, toute la question dont se compose ma théodicée est là: La Matière, la Nature qui est la créatrice de tout, ce qui existe est-elle sa propre œuvre, ou est-elle l'œuvre d'un Dieu? (1)

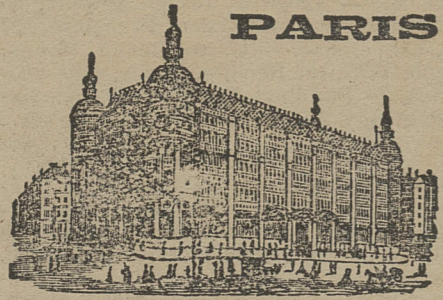
Je me désintéresse de cette question. Aujourd'hui je ne crèis ni à l'une ni à l'autre de ces deux hypothèses, car je ne puis résoudre et comprendre ni l'une ni l'autre avec mes forces morales actuelles.

Si la Matière seule existe, l'homme est Dieu et ne doit être guidé que par la Justice, et si un Dieu spirituel tout-puissant existe, il doit être la Science, la Justice même et ne doit vouloir que la Justice.

Et je vais employer ici la phrase par laquelle le philosophe Protagoras commença un de ses livres:

(1) Qu'est-ce que l'idéal? C'est Dieu, l'idéal, absolu, perfection, infini, mots identiques. — Victor Hugo.

(A suivre)



PARIS
GRANDS MAGASINS DU
Printemps

NOUVEAUTÉS
Envoi gratis et franco
du catalogue général illustré renfermant toutes les modes nouvelles pour la SAISON d'été, sur demande affranchie adressée à
MM. JULES JALUZOT & C^o
PARIS.
Sont également envoyés franco les échantillons de tous les tissus composant nos immenses assortiments, mais bien spécifier les genres et prix.
Expéditions franco à partir de 25 francs

ACHAT ET SOLDE
DE
FONDS DE MAGASINS
au Comptant
MONTÉROUX, 37, rue Ste-Elisabeth, ROANNE

CABINET DENTAIRE
DE PREMIER ORDRE 12
DONNEX, DENTISTE
Rue St-Elisabeth, 76 ROANNE

POSTICHES, PARFUMERIE
CHASSIN, Coiffeur
71, Rue Ste-Elisabeth, ROANNE

Abonnements au Mois et à l'Année
M. CHASSIN se charge d'organiser un orchestre irréprochable à tous les points de vue, pour fêtes et bals publics ou privés. M. Chassin est, en outre, constamment à la disposition des corporations et des sociétés qui désirent organiser des fêtes.
S'adresser à M. CHASSIN pour des Leçons de Danse à domicile ou dans une salle spéciale.
Une longue expérience lui permet de donner satisfaction à tous les desirs.

COFFRES-FORTS TOUT EN FER **PIERRE HOFFNER**
1^{res} Médailles d'Or aux Expositions Universelles de 1878 et 1889.
12 & 14, PASSAGE JOUFFROY
PARIS
Envoi FRANCO de DESSINS et PRIX-COURANTS
Dépôt à Roanne, chez M. E. ROUX, Quincaillier.

MACHINES A COUDRE & A TRICOTER
De tous Systèmes.
HURTU-HAUTIN, SINGER, HOWE, VIGNERON, PEUGEOT, BERTIER, REIMANN, POLITYPE.
A des prix défiant toute concurrence.
S'adresser chez
M. DRIFFORD
79, rue Ste-Elisabeth, Roanne.
Seule agence des véritables machines HURTU-HAUTIN, pour l'arrondissement de Roanne.

GRAND CAFÉ DE L'OPÉRA
Place de l'Hôtel-de-Ville
PRÈS LE THÉÂTRE
PÉROUSE
SUCESSEUR
VIN de la COTE PREMIER CHOIX
Liqueurs de Marque
Les consommateurs sont assurés de trouver des consommations de premier choix.

HOTEL DU PETIT SAINT-JEAN
Repas pour Noces et Festins.
Service à la carte et à toute heure
J. AUGÉ
Rue Ste-Elisabeth, 77, ROANNE.

A Louer de suite
GRAND APPARTEMENT
composé de sept pièces, au 2^e étage
Prix : 500 francs.
APPARTEMENT
composé de 4 pièces et 2 alcôves, au 3^e
Prix : 400 francs.
Gaz dans les escaliers, eaux de la ville aussitôt l'installation du service
S'adresser à l'Imprimerie Forézienne, Roanne.

Étude de M^e MARC VERRIÈRE, licencié en droit, avoué à ROANNE, place St-Etienne, 8.

VENTE PAR LICITATION
EN UN SEUL LOT D'UN

BEAU DOMAINE

Appelé DE LA MAGDELEINE
Situé à Noailly, lieu dit chez Coquillon
D'une contenance d'environ 31 hectares 70 ares, composé de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cours, jardins, prés, terres, vignes d'une superficie approximative de 3 hectares, bois taillis et futaies.
Ce domaine, indivis entre les consorts Charrondière, est situé non loin du bourg de Noailly et est desservi par la route de Noailly à Melay.
Prix de ferme outre les charges..... 2.000 fr.
Belle position pour Plantation de Vignes. Vin de qualité supérieure.
Adjudication au Mardi 10 Mars 1891, à 9 heures du matin
En l'audience des criées du tribunal civil de Roanne et par-devant
M. Laurent, président, commis à cet effet
Mise à prix, trente mille francs, ci..... 30.000 fr.
Pour extrait : Signé, VERRIÈRE.
Pour les renseignements s'adresser : 1^o à M^e VERRIÈRE, avoué, rédacteur du cahier des charges ; 2^o à M^e VIAL-ROYÉ, avoué, co-licitant ; 3^o au greffe du tribunal civil de Roanne ou est déposé le cahier des charges ; 4^o sur les lieux mêmes.

DÉCOUPAGE
A L'EMPORTE-PIÈCE
PRIX MODÉRÉS
MAISON
DUZANCE-JOURDIER

CAFÉ-RESTAURANT
RAMBERT
16, Rue de la Côte, 16
Chambres à coucher pour Voyageurs
TABLE D'HÔTE
Dîners à la carte et à prix fixe
CHOUCRROUTE AU JAMBON
ESCARGOTS DE BOURGOGNE
TOUS LES JOURS
PENSION BOURGEOISE
Service en Ville sur commande

Roanne. — Grande Imprimerie Forézienne.
Le Gérant : L. GOUTTENOIRE.

Grand Établissement Hydrothérapique
DE LA GARE
6, COURS DE LA RÉPUBLIQUE, 6

L'Administration a l'honneur de prévenir le public, que la **salle de douches est chauffée par un calorifère**, et la température de cette salle est toujours maintenue à 25°.
Les **cabinets des bains sont aussi chauffés par calorifère**, et la même température de 25° y est constante.

APERÇU DE QUELQUES PRIX :

Douche	0.75
Bain	0.75
Bain sulfureux	1.00
Douche locale de vapeur	1.50
Bain de vapeur	2 "

REMISES SPÉCIALES AUX SOCIÉTÉS

TYPOGRAPHIE LITHOGRAPHIE

GRANDE IMPRIMERIE FORÉZIENNE

6, COURS DE LA RÉPUBLIQUE, 6
(EN FACE DE LA GARE)

<p>Fêtes de Lettres</p> <p>FACTURES</p> <p>CARTES DE VISITE et de Commerce ETC., ETC.</p>	<p>Spécialité d'AFFICHES pour THÉÂTRES, CONCERTS, etc.</p> <p>Prospectus à Bon Marché dans les 24 Heures</p> <p>Les Prospectus peuvent être pliés et mis sous-bandes à l'adresse de tous les clients ou de toutes les professions pour le département ou pour toute la France.</p>	<p>Billets de Naissance et de Mariage</p> <p>LETTRES DEUIL livrées dans les 2 heures ETC., ETC.</p>
--	---	---

ÉCONOMIE DE 20 POUR CENT

Bandes-Adresses à 2 francs le mille Catalogues et tous Travaux de Publicité

ENVOI FRANCO DU CATALOGUE

Pour les Annonces, s'adresser à l'Imprimerie Forézienne, 6, Cours de la République

Vu par nous, Maire de Roanne, pour la légalisation de la signature de l'imprimeur apposée ci-contre.

Le Gérant : L. GOUTTENOIRE.

Roanne, le

1891

Le Maire,